

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 19 OCTOBRE 2018 – N° 10

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 26

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, Mme Véronique FERMÉ, adjoints.
M. Laurent BÉNARD, Mme Nicole JUBERT, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Didier PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS) est arrivée à 21h00.

Absent non excusé : Mme Marie-Christine CASTEL, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

ENVIRONNEMENT – ADOPTION DES ENGAGEMENTS DE LA COP 21 DE LA VILLE DE DUCLAIR :

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173) ;
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176) ;
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188) ;
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188) ;

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen-Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen-Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050



: Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblés dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Ville de DUCLAIR ;
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la Ville de DUCLAIR contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen-Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Liste des engagements de la Ville de Duclair.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 24 octobre 2018,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

Bessey
Levrault

ID : 076-217602226-20181019-DELIB7_10-DE



COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la
Ville de Duclair





Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil interne de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, gaz) sur l'ensemble des bâtiments et équipements publics, afin :
 - D'identifier les bâtiments énergivores et postes consommateur
 - De prioriser les pré-diagnostic et audits énergétiques à programmer
 - De prioriser les travaux de rénovation et les opérations
 - De mesurer les gains énergétiques obtenus suite à ces travaux

ECOCONSTRUCTION

2. Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle crèche municipale, intégration d'un ou plusieurs des critères suivants :
 - Utilisation de matériaux biosourcés, pour la construction ou l'aménagement intérieur : bardages bois PEFC, planchers ou plafonds bois PEFC, isolants naturels ou recyclés,
 - Orientation des ouvertures au sud pour optimiser l'apport de lumière naturelle
 - Intégration de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation pour la production d'électricité,
 - Intégration de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
 - Choix de revêtements de sols non émetteurs de COV, formaldéhydes ou autres substances nocives pour la santé humaine,
 - Equipement intégral en éclairages LED et pose de détecteurs de présence

ENERGIES RENOUVELABLES

3. Lancement d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de la Maire, en autoconsommation individuelle ou collective. Systématisation de ce type d'étude dans le cadre des opérations de rénovation de toiture des bâtiments existants, ou dans le cadre de la construction de nouveaux équipements ou bâtiments publics.
4. En partenariat avec le Syndicat des rivières, l'Université de Rouen ou avec une école d'ingénieur, lancement d'une pré-étude pour l'implantation d'une micro-turbine à axe vertical sur l'Austreberthe afin :
 - De produire de l'électricité à partir d'une ressource locale et renouvelable
 - De ne pas entraver la continuité écologique du cours d'eau
 - De sensibiliser les habitants à aux énergies renouvelables
5. Souscription d'ici fin 2019 d'un premier contrat d'approvisionnement en électricité 100% renouvelable, auprès d'un fournisseur local, pour la Résidence d'Artistes ou autre bâtiment faiblement consommateur.



ECLAIRAGE PUBLIC

6. Mise en œuvre au printemps 2019 de l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5h, à l'échelle d'un quartier
7. Mise en œuvre d'ici fin 2018, de l'extinction des éclairages de mise en valeur des monuments et bâtiments publics, de minuit à 5h

MOBILITE

8. Poursuite du verdissement de la flotte municipale :
 - Renouvellement de tout VL thermique par un VL électrique
 - Renouvellement de tout véhicule technique par un véhicule équivalent d'occasion
9. Acquisition de vélos classiques et de vélos à assistance électrique, pour les déplacements < 1 km des élus et agents municipaux.

QUALITE DE L'AIR

10. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur des écoles primaires (élémentaires et maternelles), en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

ALIMENTATION – AGRICULTURE

11. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, évaluation de la part de produits Bio et/ou locaux dans la restauration scolaire et définition de 2 objectifs de progression à intégrer lors du renouvellement du marché d'approvisionnement :
 - 20% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici fin 2022
 - 30% de produits issus de filières courtes régionales d'ici fin 2022
12. Organisation d'un concours « zéro gaspi », en lien avec le prestataire de restauration scolaire, visant à sensibiliser les scolaires et le personnel de restauration à la lutte contre le gaspillage alimentaire

BIODIVERSITE

13. Mise en œuvre, sur un premier carré expérimental, de la végétalisation du cimetière dès 2018

PRECARITE ENERGETIQUE

14. Elaboration et mise en œuvre d'une politique de prévention/réduction de la précarité énergétique :
 - Formation des animateurs du CCAS au repérage des foyers en précarité énergétique
 - Organisation d'ateliers sur les éco-comportements à destination des particuliers
 - Promotion régulière de l'Espace Info Energie de la Métropole dans bulletin municipal



EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

15. Sensibilisation des associations et des clubs sportifs de la ville à l'éco-citoyenneté et à l'éco-responsabilité de leurs activités :
 - Accompagnement à l'éco-labellisation des associations et des manifestations culturelles et sportives
 - Sensibilisation à un usage économe des locaux associatifs et des équipements sportifs
16. Travailler à l'Elaboration d'une Charte « jardin ouvrier durable », en lien avec l'association des jardins ouvriers et familiaux, visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de jardinage : suppression totale des phytosanitaires, lutte biologique, protection de la biodiversité et de la santé des usagers, récupération des eaux de pluie, préservation de la ressource...

EXEMPLARITE DES SERVICES

17. Participation des employés municipaux en charge de la rédaction des procédures d'achats et des marchés aux formations du réseau des acteurs normands pour la commande publique responsable (RANCOPER)

Après avoir été partagée, débattue et validée par l'ensemble des élus, la liste définitive des engagements devra être :

- Transmise avant le 30 septembre 2018 à marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr
- Adoptée, par délibération de votre Conseil Municipal, avant le 10 octobre 2018, afin de figurer dans l'Accord de Rouen pour le Climat